

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 14 (1952)
Heft: 6

Rubrik: La page du transporteur professionnel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La page du transporteur professionnel

Enquête concernant les parcs de véhicules et les droits de vote.

Dans le numéro 99 (avril/mai 1952) du «Bulletin de la TAG», l'Association fiduciaire de l'industrie des transports automobiles (TAG) lance l'appel ci-après:

«Enquête concernant les parcs de véhicules et les droits de vote

Tant qu'existed le STA, on savait d'office qui travaillait comme transporteur professionnel de personnes ou de choses ou comme expéditeur par camions. Depuis lors, il ne s'est pas seulement créé de nouvelles entreprises, mais les limites qui existaient entre le trafic professionnel et le trafic mixte, par exemple, sont devenues imprécises.

Personne ne conteste que le transport automobile est une profession. Depuis la disparition du STA, on ressent le besoin de déterminer, éventuellement à l'aide d'autres critères, quels sont les véritables transporteurs, c'est-à-dire ceux qui font profession d'exécuter des transports contre rémunération. Vu cet état de choses, le Conseil général de la TAG a chargé, l'an dernier déjà, le secrétariat de continuer à tenir un

registre professionnel

et de prendre toutes mesures utiles pour qu'il soit continuellement à jour. Le but d'un tel registre est clair: d'une part, il faut pouvoir se rendre compte de temps à autre de l'évolution de l'industrie des transports automobiles, ce qui a une importance notamment en matière de politique des transports. D'autre part, la TAG est fréquemment appelée à donner des renseignements sur les moyens de transports professionnels existants dans une région ou une localité. La tâche qu'accomplit ainsi le secrétariat de la TAG est par conséquent aussi dans l'intérêt des transporteurs eux-mêmes.

Vu la diversité des activités en matière de transports, il n'est possible de fournir des renseignements utiles sur les possibilités de transports existantes que si l'on procède de temps en temps au recensement des véhicules de chaque entreprise. Dans ce but, il est joint au présent numéro du Bulletin de la TAG un questionnaire sur lequel chaque entreprise voudra bien indiquer le données essentielles concernant chacun de ses véhicules. Ce questionnaire doit être rempli et signé par chaque entreprise aussitôt que possible et envoyé par retour du courrier au secrétariat général de la TAG, Damweg 3, Berne.

En remplissant ce questionnaire, le transporteur voudra bien tenir compte de ce qui suit:

- a) les indications qui seront fournies devant être reportées au registre professionnel de l'industrie des transports automobiles, elles ne doivent concerner que les véhicules qui sont affectés au transport professionnel et qui sont en circulation;
- b) si une entreprise possède des succursales ou des offices collecteurs de commandes, ces bureaux doivent être mentionnés au verso du questionnaire sous la rubrique «Remarques»;
- c) il ne faut pas oublier de mentionner dans la large colonne du milieu, de façon aussi précise que possible, le genre de carrosserie des véhicules tels que fourgons, citerne, bennes basculantes, etc., car ces indications sont extrêmement utiles pour déterminer le genre de transport auquel se consacre plus spécialement le transporteur.

Les entreprises adhérant à la Communauté des transports à longues distances qui ont déjà reçu ce questionnaire ne doivent le remplir une seconde fois que si elles n'avaient indiqué la première fois que les véhicules qu'elles affectent au trafic à longues distances ou si des changements sont intervenus entre temps. — Tous les transporteurs qui reçoivent le Bulletin de la TAG sont instamment priés de remplir correctement ce questionnaire et de le renvoyer à la TAG, même s'ils n'appartiennent à aucune association membre de la TAG.

Droit de vote

Il y a déjà un certain temps que les transporteurs qui appartiennent aux associations affiliées à la TAG n'ont pu être invités à déclarer quelles étaient les associations qui pouvaient exercer les droits de vote qui leur reviennent. Lorsqu'ils ne sont membres que d'une seule association, leurs droits de vote reviennent automatiquement à cette association (qui a alors à verser la cotisation correspondante à la TAG). En revanche, les transporteurs qui appartiennent à plusieurs associations doivent communiquer au secrétariat de la TAG, en vertu des

nouveaux statuts, de quelle manière ils veulent que soient répartis leurs droits de vote entre ces différentes associations.

Le questionnaire décrit ci-dessus contient également une colonne relative aux droits de vote à la TAG. C'est là que le transporteur doit indiquer de quelle manière il veut remplir ses droits de vote.»

L'Association suisse de propriétaires de tracteurs faisant partie de la dite organisation en qualité d'organisation — membre, nous recommandons à tous nos membres de remplir et d'expédier immédiatement le questionnaire qui leur est parvenu avec le dit numéro du «Bulletin de la TAG». Nous défendrons, comme par le passé, les intérêts des propriétaires de tracteurs qui sont transporteurs professionnels. Aussi, nous espérons qu'ils délegueront leur droit de vote à notre association.

Le transporteur professionnel ne recevant pas encore le «Bulletin de la TAG», demandera le questionnaire mentionné auprès du Secrétariat central de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg/Arg. et l'expédiera dûment rempli à l'adresse y figurant.

Nous rendons tous les transporteurs professionnels attentifs au fait qu'avec le rejet du statut de transports automobiles en février 1951, les problèmes dans le trafic de petite zone sont loin d'être résolus. La TAG et les organisations affiliées entreprennent actuellement de gros efforts pour résoudre les problèmes les plus urgents dans le trafic de petite zone et le trafic à longue distance. Ceci dans l'intérêt de tous les transporteurs professionnels car on lutte ainsi contre un chaos complet dans l'industrie des transports professionnels. Il est, par conséquent, dangereux de vouloir faire son travail en dehors d'un certain ordre et en dehors de toute liaison avec une organisation professionnelle.

Brougg, le 26 mai 1952.

Association suisse de propriétaires de tracteurs
Commissions des transports professionnels et mixtes

Le président: S. Nussbaumer.

The advertisement features a central oil can with the text "USOL MOTOR OIL" on it. Three tractors are shown in the background, each with an arrow pointing towards the oil can. The top right of the can has the text "Service continu et sûr". The bottom right of the can has the name "KURT GÖTE". The bottom left of the can has the name "USOL".

Même une machine robuste ne le fera pas seule; elle nécessite un entretien en concordance et surtout une huile qui «tienne le coup». A ce propos, USOL ULTRA s'impose.

Extraite du meilleur pétrole brut et raffinée selon les procédés les plus modernes, elle offre toute garantie, même à la plus dure épreuve.
Songez-y à la prochaine vidange.

USOL SA
BALE

USOL
ULTRA

Batterie spéciale pour
tracteurs Hürlimann
Cette batterie est construite avec une séparation spéciale,
assurant une validité prolongée.

Plus



Nous livrons également:
Batteries pour autos, Batteries de motos, Batteries pour électromobiles, Batteries stationnaires ainsi que toutes autres genres de batteries.

Plus Fabrique d'Accumulateurs S.-A.
Téléphone (061) 3.79.17 - BALE 6 - 3, Mühlgraben

«Le fonctionnement de nos motofaucheuses»

tel est le titre du fascicule no 2 des publications de l'Ass. s. de propriétaires de tracteurs 13 pages — **prix 80 cts.**
12 illustrations

Commandez cette brochure en versant fr. -.90 au compte de chèques postaux VIII 32608 (Zurich) de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg.

Equipez vos chars de campagne de plaques
«scotchlite»

Manifestations en perspective

13—28 septembre 1952:

Comptoir Suisse, **Lausanne**.

27 septembre au 12 octobre 1952:

Fiera svizzera, à **Lugano**.

9—19 octobre 1952:

OLMA, à **St-Gall**.

Droit de reproduction réservé

«LE TRACTEUR»

Rédaction, administration et régie des annonces: Secrétariat central de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs, Pestalozzistr. 5, Case, Brougg/Arg. - Tél. (056) 4 20 22. Compte postal VIII 32608 Zurich

Prix d'abonnement: frs. 7.— par an **Gratuit pour les membres de l'Association** Parait tous les mois

Prix d'insertion

1/1 page = frs. 130.—, 1/8 = frs. 70.—, 1/4 = frs. 40.—, 1/8 = frs. 25.—, prix réduits pour insertions à l'abonnement - Petites annonces: 1/16 page = frs. 11.—, 2/16 = frs. 21.—, 3/16 = frs. 31.—

Imprimerie: Schill & Cie., Lucerne